

La Commission Internationale pour le Service International de Recherches (CI/SIR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

L' autorité de contrôle est formée de représentants des dix gouvernements membres que sont



la Belgique

l'Italie



la France

le Luxembourg



la République fédérale
d'Allemagne

les Pays-Bas



la Grèce

la Grande-Bretagne



Israël

et les Etats-Unis
d'Amérique.



Cette autorité a pour tâche d'élaborer, en accord avec le CICR, les directives des activités du SIR et d'en contrôler la stricte application afin d'assurer la poursuite des travaux dans l'intérêt des anciens persécutés.



En règle générale, la Commission se réunit une fois par année. La présidence en est assumée à tour de rôle par les représentants des pays membres suivant l'alphabet anglais.



Hormis les gouvernements membres, le CICR à Genève ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR) y délèguent des représentants.

A l'occasion de ces réunions, le directeur du SIR soumet

- le rapport d'activité et le justificatif des dépenses et des recettes de l'année écoulée
- de même que
- le projet de budget pour l'exercice à venir

pour approbation.

De plus, le directeur passe l'année écoulée en revue et informe les personnes présentes sur les activités ou des événements particuliers. Des problèmes d'actualité y sont évoqués et les mesures appropriées discutées. Un procès-verbal de toutes les décisions prises est établi, procès-verbal qui est transmis à tous les gouvernements représentés au sein de la Commission, au CICR ainsi qu'au HCNUR.